

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 27 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/II-08

L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

PROGRAMMES POUR LES COMMUNES : **HABITAT ET CADRE DE VIE**

Depuis plus de 30 ans, notre Assemblée consacre un effort financier important à des politiques visant à favoriser l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie de l'ensemble des communes.

I - OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT - OPAH -

Depuis 1985, le Conseil Général participe au financement des programmes intercommunaux de développement et d'aménagement mis en œuvre dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat - OPAH.

Une OPAH est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, dont l'objectif est la revitalisation socio-économique d'un secteur géographique en milieu rural, ou d'un centre urbain.

Cette procédure se traduit:

- d'une part, par une convention entre les communes, l'Etat et l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour la réalisation d'un programme comportant un volet amélioration de l'habitat (animation-suivi). Ces opérations sont financées dans le cadre de la politique départementale en matière de logement social.
- et d'autre part, par un **programme d'opérations d'aménagement réalisé par les communes et les intercommunalités** (actions publiques d'accompagnement).

Actions publiques d'accompagnement :

Ces programmes sont financés par la Région et par le Conseil Général. Ce dernier intervient à hauteur de 20 % de 122 000 € HT par tranche de travaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de pays, le champ d'application de cette politique « actions publiques d'accompagnement OPAH » est étendue au cas par cas pour financer spécifiquement des projets communaux ou intercommunaux à vocation touristique, patrimoniale et de cadre de vie en partenariat avec la Région. Au titre de 2013, c'est un engagement du Conseil Général de 942 092 € dont il s'est agi..

Cette année encore, on constate que les communes et les intercommunalités prévoient d'engager, dans le cadre des contrats de pays, d'importants projets relevant de cette politique ce qui continue de générer une forte demande d'aide dans ce domaine. Aussi, au titre de 2014, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **700 000 €** et de ratifier un crédit de paiement de **697 899 €** sur **l'article 204142, sous-fonction 74**.

II - MISE EN VALEUR DES ESPACES PUBLICS DES BASTIDES ET VILLAGES DE CARACTERE

Depuis 1984, notre Assemblée s'associe à la politique lancée par la Région pour la mise en valeur des espaces publics des communes de Midi-Pyrénées à fort potentiel architectural.

Dans notre département, 13 communes répondant à ce critère ont bénéficié de cette politique avec un financement complémentaire du Conseil Général à savoir :

Auvillar, Bruniquel, Caylus, L'Honor-de-Cos, Lafrançaise, Lauzerte, Montricoux, Puylaroque, Réalville, Saint-Antonin-Noble-Val, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Valence-d'Agen et Verdun-sur-Garonne.

Alors que nous observons une absence de dossiers dans ce domaine, je vous propose de revoir à l'occasion d'une prochaine session la ratification d'une autorisation de programme et des crédits de paiements sur **l'article 204142, sous-fonction 312**.

III - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des aides aux communes pour l'acquisition d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

Pour 2014, je vous propose, d'adopter une autorisation de programme de **50 000 €** et de ratifier un crédit de paiement de **55 000 €** sur **l'article 204142, sous-fonction 72**, sachant qu'au titre de 2013, le volume de notre intervention s'est élevé à 164 280 €.

IV - LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITE

Notre Assemblée mène, depuis 1979, une politique destinée à permettre aux communes de réaliser des lotissements à usage d'habitation répondant à des critères de qualité.

Dans les années antérieures, de nombreuses opérations de lotissements communaux étaient lancées sous la pression démographique constatée sur certains territoires. Alors que depuis 2009, nous avons observé une absence de dossier dans ce domaine, depuis 2013, on note à nouveau quelques opérations programmées par les communes.

Aussi, pour 2014, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **10 000 €** et de ratifier un crédit de paiement de **12 850 €** sur **l'article 204142 sous-fonction 74**, étant précisé qu'au titre de 2013, ce sont 22 850 € de subventions qui ont été attribuées sur cette politique.

V - AMENAGEMENT DE VILLAGES

Mise en place en 1972, la politique départementale des aménagements de villages est destinée aux communes rurales et permet de les soutenir dans leurs projets d'amélioration du cadre de vie :

- aménagement de places et d'espaces publics,
- traitement des abords des bâtiments publics,
- aménagements paysagers,
- embellissement des bourgs,
- assainissement pluvial des bourgs.

Depuis 1999, dans le cadre des contrats d'équipements, des contrats de terroirs puis des contrats de pays, l'urbanisation croissante de nos territoires renforce l'intérêt que les communes manifestent pour cette politique. Ainsi, en 2013, ce sont 545 476 € que nous avons consacrés à cette dernière (Annexe IV).

Pour 2014, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **400 000 €** et de ratifier **369 089 €** en crédits de paiement sur **l'article 204142, sous-fonction 74**.

VI – PROGRAMME D'AIDE A L'ELECTRIFICATION RURALE

Depuis plus de 30 ans, notre Assemblée consacre un effort financier important à des politiques visant à favoriser l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie de l'ensemble des communes. L'aide en faveur de l'électrification rurale, versée au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne, participe à cet effort.

L'aide départementale consiste, depuis 1983, à reverser une partie de la taxe départementale sur la consommation en énergie électrique basse tension, dont le taux est fixé pour 2014 à 4,10 %.

Cette recette permet le financement du programme de renforcement des réseaux (dit « programme départemental »).

Pour 2014, comme l'année passée, je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **686 021 €** et de ratifier 586 021 € en crédits de paiement sur **l'article 2041782, sous fonction 74**.

Je vous rappelle que la Commission Permanente a compétence pour attribuer l'ensemble de ces subventions dans la limite des autorisations de programme votées par l'Assemblée.

En conclusion, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat - OPAH

Actions publiques d'accompagnement

- Adopte une autorisation de programme de 700 000 € pour d'importants projets présentés dans le cadre des Contrats de Pays ;

Mise en valeur des espaces publics des bastides et villages de caractère

- Décide de revoir à l'occasion d'une prochaine session la ratification d'une autorisation de programme et des crédits de paiements sur l'article 204142, sous-fonction 312 ;

Résorption de l'habitat insalubre

- Adopte une autorisation de programme de 50 000 € ;

Lotissements communaux de qualité

- Adopte une autorisation de programme de 10 000 € ;

Aménagement de villages

- Adopte une autorisation de programme de 400 000 € ;

Programme d'aide à l'électrification rurale

- Adopte une autorisation de programme de 685 000 € ;
- Ratifie les crédits de paiements suivants conformément au tableau ci-après :

Imputations Budgétaires	LIBELLE	AP A APPROUVER	ECHEANCIER CREDITS DE PAIEMENT		
			2014	2015	2016
article 204142 sous-fonction 74	OPAH - actions publiques d'accompagnement	AP antérieures	547 899 €	350 587 €	129 534 €
		<u>AP 2014:</u> 700 000 €	150 000 €	300 000 €	250 000 €
	Crédits à ratifier		----- 697 899 €		
article 204142 sous-fonction 312	Bastides et villages de caractère	AP antérieures	-	-	-
		<u>AP 2014:</u> - €	-	-	-
	Crédits à ratifier		----- -		
article 204142 sous-fonction 72	Habitat insalubre	AP antérieures	55 000 €	59 280 €	-
		<u>AP 2014:</u> 50 000 €	- €	50 000 €	-
	Crédits à ratifier		----- 55 000 €		
article 204142 sous-fonction 74	Lotissements communaux de qualité	AP antérieures	12 850 €	-	-
		<u>AP 2014:</u> 10 000 €	- €	10 000 €	-
	Crédits à ratifier		----- 12 850 €		

Imputations Budgétaires	LIBELLE	AP A APPROUVER	ECHEANCIER CREDITS DE PAIEMENT		
			2014	2015	2016
Article 204142 Sous- fonction 74	Aménagement de villages Crédits à ratifier	AP antérieures <u>AP 2014:</u> 400 000 €	319 089 € 50 000 € ----- 369 089 €	280 000 € 250 000 €	135 000 € 100 000 €
article 2041782 sous- fonction 74	Electrification rurale Crédits à ratifier	AP antérieures <u>AP 2014:</u> 686 021 €	586 021 € - ----- 586 021 €	400 000 € 386 021 €	- 300 000 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,